

Date de la convocation	21 mars 2023
Membres en exercice	18
Présents	14
Représentés	1

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023

n°D20230327 – 04c

Objet : Occupation du domaine syndical par des équipements de communication et électronique. Communes de Saint Sauveur (CT2) et Portet-sur-Garonne (CT8)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point B3-4 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que par son occupation stratégique de points hauts du département de la Haute-Garonne, le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau31 est sollicité afin que des équipements de communication électroniques soient installés sur ses ouvrages ;

Considérant que compte tenu de cette situation, les 38 occupations du domaine syndical sont formalisées par conventions fixant les redevances, délais et clauses techniques et financières tout en protégeant les intérêts de Réseau31 ;

Considérant que la société FREE confrontée à la nécessité d'investir dans les réseaux de très haut débit, a constitué une société dénommée «ON TOWER» en vue de lui confier la gestion patrimoniale dont les conventions d'occupation du domaine public ;

Considérant que pour une meilleure lisibilité des liens juridiques entre opérateurs et Réseau31, un avenant de transfert est établi actant la substitution de FREE à ON TOWER de tous les droits et obligations tels qu'issus de sa convention initiale sur les 2 sites suivants :

Code installation	Commission territoriale	Code ouvrage	Commune	Adhérent	Ouvrage	Redevance annuelle
ANT00055	CT2	RES00185	SAINT SAUVEUR	SIE VALLEES GIROU HERS SAVE ET COTEAUX DE CADOURS	Réservoir	3 183 €HT
ANT00057	CT8	RES00124	PORTET SUR GARONNE	PORTET SUR GARONNE	Réservoir	13 796 €HT

Considérant que ces avenants n'ouvrent aucun droit supplémentaire et ne modifient pas la redevance d'occupation perçue par Réseau31 ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver les avenants n°1 de transfert des conventions d'occupation du domaine syndical pour les équipements de communications sur le réservoir de St Sauveur (ANT00055) et sur le réservoir de Portet sur Garonne (ANT00057) de la société FREE vers ONTOWER ;

Article 4 : d'autoriser le Président à signer les 2 avenants n°1 ainsi que tout document s'y rapportant.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Pierre LATTARD
Vice-Président

Annexes : 2 avenants n°1



EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE SYNDICAL

N°ANT00057

Avenant n°1
COMMUNE DE PORTET SUR GARONNE
Référence FREE : 31433_012_03

Il est convenu d'établir un avenant à la convention de contribution technique et financière.

ENTRE

Le **Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau31**,
domicilié Z.I. de Montaudran 3 rue André VILLET 31400 Toulouse,
représenté par son vice-Président Monsieur Pierre LATTARD

ci-dessous dénommé : « Réseau31 »

ET

la **société FREE MOBILE**
domiciliée au 16, rue de l'Evêque - 75008 PARIS
représentée par son Président Monsieur Nicolas Jaeger

ci-dessous dénommé « FREE »

ET

la **société ON TOWER France**
domiciliée au 58 avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko- 92100 Boulogne-Billancourt
représentée par son Directeur du Patrimoine Monsieur Arnaud DARMIGNY

ci-dessous dénommé « ON TOWER »

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

FREE MOBILE a notamment pour objet social d'exploiter des réseaux de radiocommunication.

Réseau31 a conclu le 1 janvier 2022, avec FREE une convention d'occupation du domaine public ANT00057 sur le réservoir sis « avenue de la Saudrune » sur la commune de PORTET SUR GARONNE (31120), ré cadastrale AC58 autorisant notamment l'implantation d'équipements techniques.

Enfin, FREE, dans le cadre d'un partenariat a fait le choix de céder une partie de ses infrastructures pas ses sites et d'autres part, les conventions d'occupation du domaine public à ON TOWER, en vue de lui co gestion patrimoniale.

Il convient donc de conclure un avenant afin d'acter cette dernière évolution.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le : 28/03/2023
ID : 031-200023596-20230327-0327_04_3-CC

Berger
Levrault

Convention d'occupation de PORTET SUR GARONNE
Avenant n°1

RESEAU31
ONTOWER FREE

ANT00057

Il a été, par conséquent, convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant, a pour objet de prendre acte de la substitution de ON TOWER à FREE et du transfert à ON TOWER de tous les droits et obligations tels qu'issus de la convention d'occupation du domaine public ANT00057 sur le réservoir sis « avenue de la Saudrune » sur la commune de PORTET SUR GARONNE (31120), référence cadastrale AC58MODIFICATIONS APPOORTÉES AUX DISPOSITIONS DE LA CONVENTION ET ANNEXES

Les contractants sont Réseau31 et ONTOWER tels qu'identifiés ci-dessus.

Les termes FREE MOBILE et FREE sont, par conséquent, annulés et remplacés par ONTOWER.

Les parties conviennent de modifier les clauses des articles de la convention 17.5 ainsi que les contacts notifiés sur l'annexe 3 de la convention.

En particulier, les dispositions suivants annulent et remplacent l'article 17.5 puis l'annexe 3 :

ARTICLE 16.5. Paiement de la redevance

Le montant de la première redevance correspondra à celle d'une année pleine. Pour les années suivantes le paiement de la redevance sera effectué au 1^{er} juillet de chaque année quel que soit le devenir de la convention et à condition qu'un titre soit émis.

Les indemnités d'intervention seront facturées au cas par cas. Chaque titre de recettes sera accompagné des bons d'intervention associés.

Les titres seront payables par virement à 45 jours, à compter de la réception du titre de recettes correspondant sur lequel devra contenir les références suivantes 31516_002_01 à l'unique adresse suivante :

ON TOWER
58 avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko
92100 Boulogne-Billancourt

ANNEXE 3 : COORDONNEES DES PERSONNES A CONTACTER

CONTACTS RESEAU31	
Heures et jours ouvrables	Heures et jours fermés
energie@reseau31.fr	Service SIC
05.67.17.30.63	06.74.35.62.15
3 rue André Villet 31400 TOULOUSE	

CONTACTS OPERATEUR	
Heures et jours ouvrables	Heures et jours fermés
guichet-patrimoine@ontower.fr	
0 970 726 007	

ARTICLE 3. SOUS-LOCATION CESSION

Par le présent avenant, Réseau31 autorise ON TOWER à concéder à FREE un droit d'occupation sur son domaine pour lui permettre d'exploiter des équipements radioélectriques (antennes, baies techniques etc.).

ON TOWER demeure, en toutes circonstances, seule responsable vis-à-vis de Réseau31 du respect des obligations qu'elle a souscrites au titre de la Convention.

ON TOWER ne peut en aucun cas se prévaloir de la mauvaise exécution de FREE pour s'exonérer de ses obligations envers Réseau31.

ARTICLE 4. COMPENSATION FINANCIERES

ON TOWER sera redevable des redevances et indemnités financières pour les années 2023 et les suivantes.

ARTICLE 5. DATE D'EFFET

Le présent avenant 1 prend effet à compter de la date du transfert de ladite convention à ON TOWER, à savoir le 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 6. DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Toutes les dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant sont réputées inchangées.

Le présent avenant est établi en trois originaux.

Fait à Toulouse, le

FREE MOBILE

RESEAU31

ON TOWER France

(Cachet signature)

(Cachet signature)

(Cachet signature)

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 031-200023596-20230327-0327_04_3-CC

AN

EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE SYNDICAL

N°ANT00055

Avenant n°1
COMMUNE DE SAINT SAUVEUR
Référence FREE : 31516_002_01

Il est convenu d'établir un avenant à la convention de contribution technique et financière.

ENTRE

Le **Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau31**,
domicilié Z.I. de Montaudran 3 rue André VILLET 31400 Toulouse,
représenté par son vice-Président Monsieur Pierre LATTARD

ci-dessous dénommé : « Réseau31 »

ET

la **société FREE MOBILE**
domiciliée au 16, rue de l'Evêque - 75008 PARIS
représentée par son Président Monsieur Nicolas Jaeger

ci-dessous dénommé « FREE »

ET

la **société ON TOWER France**
domiciliée au 58 avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko- 92100 Boulogne-Billancourt
représentée par son Directeur du Patrimoine Monsieur Arnaud DARMIGNY

ci-dessous dénommé « ON TOWER »

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

FREE MOBILE a notamment pour objet social d'exploiter des réseaux de radiocommunication.

Réseau31 a conclu le 1 janvier 2022, avec FREE une convention d'occupation du domaine public ANT00055 sur le réservoir sis « chemin de la Casselèbre » sur la commune de Saint SAUVEUR (31790), référence cadastrale A1621 autorisant notamment l'implantation d'équipements techniques.

Enfin, FREE, dans le cadre d'un partenariat a fait le choix de céder une partie de ses infrastructures passées à ses sites et d'autres part, les conventions d'occupation du domaine public à ON TOWER, en vue de lui confier la gestion patrimoniale.

Il convient donc de conclure un avenant afin d'acter cette dernière évolution.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le : 28/03/2023

ID : 031-200023596-20230327-0327_04_3-CC

Berger
Levrault

RESEAU31
ONTOWER FREE

Convention d'occupation de SAINT SAUVEUR
Avenant n°1

Il a été, par conséquent, convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant, a pour objet de prendre acte de la substitution de ON TOWER à FREE et du transfert à ON TOWER de tous les droits et obligations tels qu'issus de la convention d'occupation du domaine public ANT00055 sur le réservoir sis « chemin de Casselèbre » sur la commune de Saint SAUVEUR (31790), référence cadastrale A1621.

ARTICLE 2. MODIFICATIONS APORTEES AUX DISPOSITIONS DE LA CONVENTION ET ANNEXES

Les contractants sont Réseau31 et ONTOWER tels qu'identifiés ci-dessus.

Les termes FREE MOBILE et FREE sont, par conséquent, annulés et remplacés par ONTOWER.

Les parties conviennent de modifier les clauses des articles de la convention 17.5 ainsi que les contacts notifiés sur l'annexe 3 de la convention.

En particulier, les dispositions suivants annulent et remplacent l'article 17.5 puis l'annexe 3 :

ARTICLE 17.5. Paiement de la redevance

Le montant de la première redevance correspondra à celle d'une année pleine. Pour les années suivantes le paiement de la redevance sera effectué au 1^{er} juillet de chaque année quel que soit le devenir de la convention et à condition qu'un titre soit émis.

Les indemnités d'intervention seront facturées au cas par cas. Chaque titre de recettes sera accompagné des bons d'intervention associés.

Les titres seront payables par virement à 45 jours, à compter de la réception du titre de recettes correspondant sur lequel devra contenir les références suivantes 31516_002_01 à l'unique adresse suivante :

ON TOWER
58 avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko
92100 Boulogne-Billancourt

ANNEXE 3 : COORDONNEES DES PERSONNES A CONTACTER

CONTACTS RESEAU31	
Heures et jours ouvrables energie@reseau31.fr	Heures et jours fermés Service SIC
05.67.17.30.63	06.74.35.62.15
3 rue André Villet 31400 TOULOUSE	

CONTACTS OPERATEUR	
Heures et jours ouvrables guichet-patrimoine@ontower.fr	Heures et jours fermés
0 970 726 007	

RESEAU31
ONTOWER FREE

Convention d'occupation de SAINT SAUVEUR
Avenant n°1

2/3
ANT00055

ARTICLE 3. SOUS-LOCATION CESSION

Par le présent avenant, Réseau31 autorise ON TOWER à concéder à FREE un droit d'occupation sur son domaine pour lui permettre d'exploiter des équipements radioélectriques (antennes, baies techniques etc.).

ON TOWER demeure, en toutes circonstances, seule responsable vis-à-vis de Réseau31 du respect des obligations qu'elle a souscrites au titre de la Convention.

ON TOWER ne peut en aucun cas se prévaloir de la mauvaise exécution de FREE pour s'exonérer de ses obligations envers Réseau31.

ARTICLE 4. COMPENSATION FINANCIERES

ON TOWER sera redevable des redevances et indemnités financières pour les années 2023 et les suivantes.

ARTICLE 5. DATE D'EFFET

Le présent avenant 1 prend effet à compter de la date du transfert de ladite convention à ON TOWER, à savoir le 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 6. DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Toutes les dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant sont réputées inchangées.

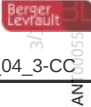
Le présent avenant est établi en trois originaux.

Fait à Toulouse, le

FREE MOBILE RESEAU31 ON TOWER France

(Cachet signature) (Cachet signature) (Cachet signature)

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 031-200023596-20230327-0327_04_3-CC



Convention d'occupation de SAINT SAUVEUR
Avenant n°1